

REGLEMENT INTERIEUR

1- Préambule

DOMINENCE est un organisme de formation professionnelle indépendant, domicilié 1028 route de Rouquairol – 30900 NIMES.

Dominence est enregistré sous le numéro 91 30 02913 30 auprès du Préfet de Région Languedoc Roussillon.

Dominence est certifié Qualiopi, certificat n°1251 OF Ind 2.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par DOMINENCE, dans le but de permettre un fonctionnement normal des actions proposées.

Définitions :

- ▼ Dominence sera dénommé ci-après « **organisme de formation** ».
- ▼ Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « **stagiaires** ».
- ▼ Le commanditaire de l'action sera dénommé ci-après « **contractant** ».

2- Dispositions générales

Conformément aux articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

DOMINENCE ne proposant pas de stage d'une durée supérieure à 500 heures, les dispositions pour la représentation des stagiaires sont non applicables.

3- Champ d'application

A. Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par DOMINENCE et ce, pour toute la durée de la prestation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une action dispensée par DOMINENCE et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

B. Lieu de la formation

La formation a lieu soit dans les locaux de Dominence, soit dans des locaux extérieurs, soit dans ceux des contractants. Les dispositions du présent Règlement sont applicables au sein des locaux de DOMINENCE et dans tout espace accessoire à l'organisme pendant toute la durée de la formation. Toutefois, conformément à l'article R 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

4- Hygiène et sécurité

Art 1. Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme et sur le lieu de la formation. Elles doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Art 2. Boissons alcoolisées/drogues

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées ou de drogue, est formellement interdite dans les locaux de Dominance ou sur les lieux de formation. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue dans les locaux de l'organisme ou sur les lieux de formation.

Art 3. Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Art 4. Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Art 5. Consignes d'incendie

Conformément aux articles R 4227-28 à R4227-33 du Code du travail, les consignes en cas d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Art 6. Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté et/ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

5- Discipline

Art 1. Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente, respecter les règles de fonctionnement annoncées en début de formation, à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans la session.

Art 2. Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par DOMINANCE et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation. Les stagiaires doivent se conformer à ces horaires. DOMINANCE se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par DOMINANCE. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire doit avertir, soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation. Sauf circonstance exceptionnelle, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire par demi-journées.

Art 3. Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de DOMINENCE, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins et/ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Art 4. Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. Son utilisation à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Art 5. Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Art 6. Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Art 7. Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires.

DOMINENCE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Art 8. Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en :

- ▼ Une mesure d'exclusion de la formation.
- ▼ La remise en question de la délivrance de l'attestation de formation.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise : l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ; l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Art 9. Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque la Direction de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, une décision écrite et motivée est notifiée au stagiaire et au contractant par lettre recommandée avec AR ou remise en main propre contre décharge.

6- Publicité et date d'entrée en vigueur

Le présent règlement est disponible sur le site www.dominence.net, et pour chaque stagiaire en version papier auprès du formateur ou électronique par simple demande auprès de la structure dont il dépend.

Fait à Nîmes,
Le 02 janvier 2023

DOMINENCE
1028, route de Roupaïrol
30900 NÎMES
SIRET 509 089 470 0007 N°SIRE 8559A
Tél. : 04 66 36 96 05 Fax : 04 66 36 37 99
e.mail : accueil@dominence.net

